



ARRÊTÉ
2025-ETSPA-192

**Portant fermeture définitive de la
Résidence Autonomie
RESIDENCE BEATRICE
200 rue Labisco
73 360 LES ECHELLES**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730 783 792

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU - Le code général des collectivités territoriales, notamment sa 3^{ème} partie ;

VU - Le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, notamment l'article L313-18 ;

VU - L'arrêté conjoint Agence régionale de santé / Conseil départemental de la Savoie n°2025-14-0137 signé en date du 07 avril 2025 et portant modification de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Résidence Béatrice » avec une extension de capacité de 14 places par transformation de la résidence autonomie en places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRETE

Article 1 : La résidence autonomie « Résidence Béatrice » (capacité 14 places) est fermée définitivement avec effet au 31 mai 2025.

Article 2 : La fermeture de cet établissement sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Fermeture de la Résidence Autonomie « Résidence Béatrice »

Etablissement : Résidence Autonomie « Résidence Béatrice »
Adresse : 200 rue Labisco – 73 360 LES ECHELLES
N° FINESS ET : 73 783 792
Catégorie : 202
Observation : fermeture au 31 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20251014-2025-ETSPA-192-AR
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Savoie soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi sur le site internet du Conseil départemental de la Savoie.

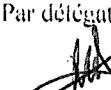
CHAMBERY, le 14 OCT. 2025

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

15 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

